



ARRETE MUNICIPAL N° 39-2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DES GAILLOUX

LE MAIRE D'YMONVILLE

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R. 411 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire) modifiées et approuvées par les arrêtés du 11 février 2008 ;

Considérant la demande présentée en date du 07/07/2026 de l'entreprise SAS TEAM RESEAUX Les Clos de la Grande Noue à Châteauneuf-en-Thymerais (Eure et Loir) (69134), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le branchement individuel neuf en soutirage au 4 Chemin des Gailloux à partir du 22 juillet 2026 pour une durée de 30 jours,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 22 juillet 2026, pour une durée de 15 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement Chemin des Gailloux pour permettre les travaux de branchement individuel neuf en soutirage au 4 Chemin des Gailloux.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier et de régulation de la circulation sera établie conformément à l'instruction ministérielle visée dans les attendus. Elle sera mise en place par l'entreprise ERS MAINE de DARDILLY (69134), à ses frais et sous sa responsabilité.

La réfection de la voirie sera réalisée par la société Julien TP.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage à la mairie et sur le chantier

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie des Villages Vovéens
- Entreprise SAS TEAM RESEAUX

Fait à Ymonville, le 9 juillet 2026

Le Maire,



Fabien EUGÈNE